



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**

**DC N° 07.238**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
de la Piscine Couverte de ROYAN***

**==°==°==°==**

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 23 Mai 2007 (DC N°07/140) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 29 Mail 2007,

**D E C I D E**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2007 le tarif d'entrée à la Piscine Couverte à 1,45 € pour les :

- \* Adhérents à l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de ROYAN
- \* Adhérents à l'Amicale du Personnel de l'Agglomération Royan Atlantique
- \* Adhérents à l'Amicale du Personnel de l'Office Municipal du Tourisme de de ROYAN
- \* Adhérents de l'Association Sportive et Culturelle du Centre Hospitalier de ROYAN (A.S.C.C.H.R.)
- \* Retraités bénéficiant du Fonds National de Solidarité (F.N.D.S)

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 13 septembre 2007**

Le Maire,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 septembre 2007